

OBJECTIFS D'UN PIIA ET RÔLE DU CCU

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) : La procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) vise à s'assurer, préalablement à l'émission des permis et certificats, de l'évaluation par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la qualité architecturale et paysagère des projets à réaliser dans certains secteurs de la Ville de Donnacona. L'analyse des projets porte sur l'implantation, l'aménagement et l'architecture des constructions ainsi que sur l'aménagement des terrains. Cette procédure est complémentaire à l'analyse de la conformité des projets aux autres règlements d'urbanisme.

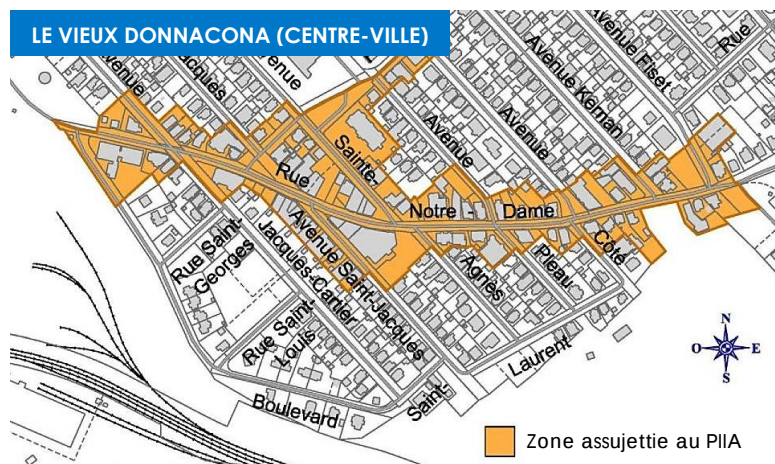
Le PIIA permet donc de s'assurer que les interventions à réaliser à l'intérieur des secteurs assujettis n'altéreront pas le caractère des lieux et contribueront plutôt à les mettre en valeur, en favorisant le mieux possible leur intégration au contexte environnant et en apportant une attention particulière à la protection des paysages naturels et humanisés de chaque secteur.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : Comité composé d'un **membre du conseil municipal** et de **6 citoyens volontaires** désignés par le conseil municipal de la Ville de Donnacona et ayant pour rôle de formuler des recommandations à ce dernier en matière de réglementation d'urbanisme. Lorsqu'un projet est jugé recevable par le service d'urbanisme et du développement économique, le CCU procède à son analyse et formule une recommandation au conseil en considérant les différents objectifs et critères d'évaluation définis au *Règlement relatif aux PIIA* numéro V-549.

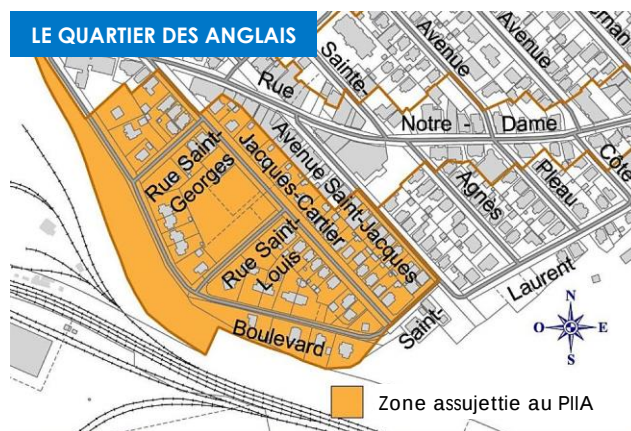
SECTEURS ASSUJETTIS À UN PIIA

Le *Règlement relatif aux PIIA* s'applique à quatre secteurs d'intérêt particuliers sur le territoire de la Ville de Donnacona où il s'avère important de contrôler la qualité des interventions et aménagements afin d'assurer une bonne intégration au milieu environnant. Ces secteurs sont les suivants :

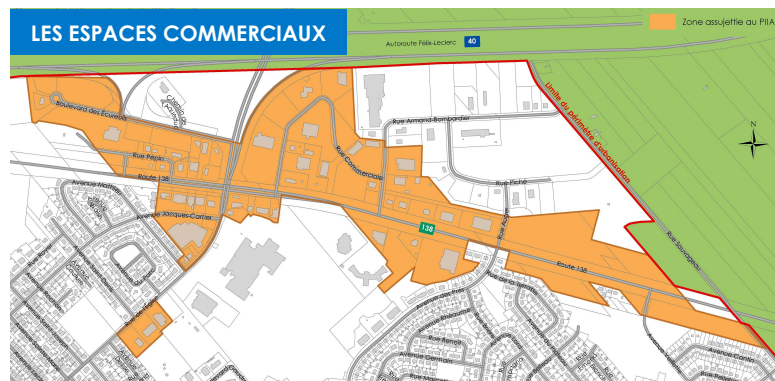
LE VIEUX DONNACONA (CENTRE-VILLE)



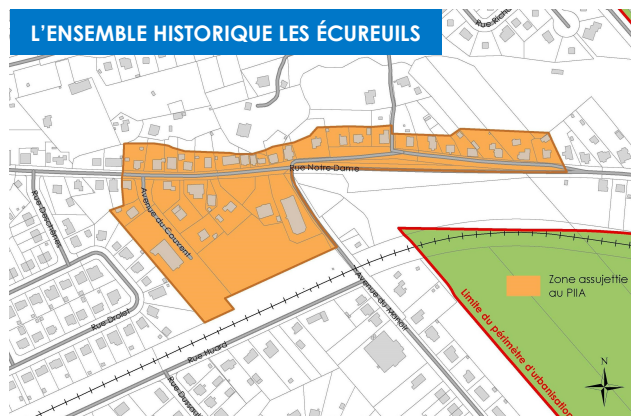
LE QUARTIER DES ANGLAIS



LES ESPACES COMMERCIAUX



L'ENSEMBLE HISTORIQUE LES ÉCUREUILS



MISE EN GARDE : En vertu du *Règlement relatif aux PIIA* numéro V-549, toute demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation assujettie à l'approbation d'un PIIA doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ensuite au conseil municipal. Prévoir un délai d'environ 30 à 45 jours suite au dépôt de la demande pour l'obtention d'une décision finale par résolution.

Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanismedev@villededonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 418-285-0110 au poste #4.

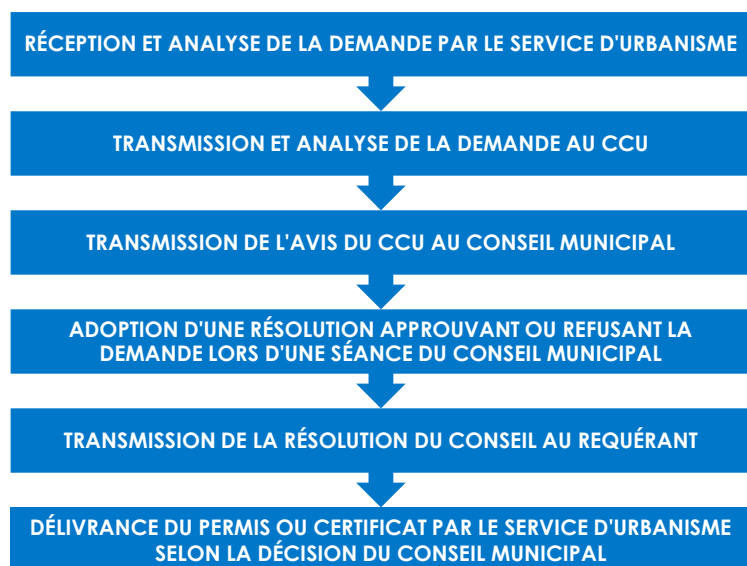
TRAVAUX OU INTERVENTIONS ASSUJETTIS À UN PIIA

TRAVAUX OU INTERVENTIONS ASSUJETTIS SELON LE SECTEUR	VIEUX DONNACONA (CENTRE-VILLE)	QUARTIER DES ANGLAIS	ESPACES COMMERCIAUX	ENSEMBLE HISTORIQUE LES ÉCUREUILS
Nouveau bâtiment principal ou complémentaire attenant ou intégré	X	X	X	X
Nouveau bâtiment complémentaire isolé	X	X	X	X
Agrandissement d'un bâtiment principal	X	X	X	X
Rénovation / modification / transformation d'un bâtiment principal	X	X	X	X
Démolition / déplacement d'un bâtiment principal	X	X	-	X
Enseignes commerciales	X	X	X	X
Enseignes publicitaires	-	-	X	-
Aire de stationnement / voie d'accès ¹	X	X	X ²	X
Aire d'entreposage extérieur ¹	-	-	X	-
Aménagement paysager ¹	X	X	X	X
Clôture / haie / mur de soutènement / muret	-	X	-	X
Conservation des arbres / plantation et abattage d'arbres	-	X	X	X
Aménagement d'une terrasse commerciale	X	-	X	-

¹ Applicable uniquement dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment principal.

² Applicable dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment principal et lors de la réfection d'une aire de stationnement sur plus de 50 % de sa superficie.

PROCÉDURE D'APPROBATION D'UNE DEMANDE ASSUJETTIE À UN PIIA



ATTENTION !

Prévoir un délai d'environ 30 à 45 jours pour le traitement de la demande selon les dates prévues des rencontres du CCU et du conseil municipal. Pour être traitée, la demande devra être déposée au service d'urbanisme au moins 7 jours ouvrables avant la tenue de la rencontre du CCU et être accompagnée de tous les documents et plans nécessaires à son analyse.

INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI PORTNEUVOIS

Un inventaire du patrimoine bâti portneuvois a été réalisé en 2012 par la firme **Patri-Arch** sur le territoire de la Ville de Donnacona. Plus d'une soixantaine de bâtiments ont été ciblés comme étant des biens possédant une valeur patrimoniale élevée à l'échelle de la MRC de Portneuf. Ces bâtiments se distinguent par leur emplacement, leur unicité et leur qualité architecturale. Plusieurs d'entre eux sont regroupés à l'intérieur des secteurs du Vieux Donnacona, du quartier des Anglais et de l'ensemble historique Les Écureuils alors que les autres sont dispersés sur le territoire.

Tous les bâtiments figurant dans cet inventaire sont assujettis au *Règlement relatif aux PIIA* et ont fait l'objet d'une caractérisation détaillée qui apparaît sous forme de **fiche** à l'intérieur de l'inventaire du patrimoine bâti portneuvois. Il importe, lors d'une demande d'intervention sur l'un de ces bâtiments, de se référer à ces fiches qui contiennent de nombreuses informations ainsi que des **recommandations** particulières permettant de bonifier et faciliter l'analyse des demandes d'approbation d'un PIIA et de s'assurer que ces interventions se réalisent judicieusement sans altérer les caractéristiques et l'authenticité de ces bâtiments. Ces fiches sont disponibles au <http://portneufculturel.com/>.

MISE EN GARDE : En vertu du *Règlement relatif aux PIIA* numéro V-549, toute demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation assujettie à l'approbation d'un PIIA doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ensuite au conseil municipal. Prévoir un délai d'environ 30 à 45 jours suite au dépôt de la demande pour l'obtention d'une décision finale par résolution.

Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanismedev@villededonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 418-285-0110 au poste #4.



138 avenue Pleau, Donnacona (QC) G3M 1A1
www.villededonnacona.com